



La responsabilité civile du détenteur contractuel de la chose d'autrui en droit privé français

Submitted by Sabine Desvaux-... on Fri, 05/29/2015 - 16:12

Titre	La responsabilité civile du détenteur contractuel de la chose d'autrui en droit privé français
Type de publication	Thèse, HDR
Type	Thèse
Année	2002
Langue	Français
Date de soutenance AAAA-MM-JJ	2002-10-18
Numéro national	2002PA010298
Nombre de pages	512
Diplôme	Doctorat en Droit privé
Nombre de volumes	1
UFR	UFR05 - Droit des affaires
Auteur	Desvaux-Bernheim, Sabine [1]
Directeur	Viney, Geneviève [2]
Pays	France
Université	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Ville	Paris

Résumé en français

Etudier la responsabilité civile du détenteur contractuel de la chose d'autrui consiste à préciser son fondement et son régime. Or, une telle démarche se heurte à des obstacles majeurs. D'une part tout détenteur est tenu, en tant que débiteur d'un corps certain, de deux obligations : conserver et restituer. D'autre part, le détenteur est soumis à des régimes variés de responsabilité : responsabilité pour faute, pour faute présumée, sans faute. Confrontée à la dualité d'obligations du détenteur, nous avons tranché la difficulté en démontrant que si l'obligation de restitution est le fondement de la responsabilité en cas de retard et de refus injustifié de restituer, seule l'obligation de conservation doit servir de fondement à la responsabilité en cas de détérioration comme de perte de la chose. Confrontée à la diversité du droit positif, nous avons tout d'abord été obligée de constater qu'elle ne concerne que la responsabilité pour défaut de conservation, la responsabilité pour défaut de restitution pouvant être identiquement engagée de plein droit, quel que soit le contrat ayant conféré la détention. Ensuite, nous avons pris conscience que seule une classification des contrats selon leur finalité économique confère cohérence aux différents régimes de responsabilité pour défaut de conservation. Il s'agit alors d'accorder son attention à l'objet du contrat entendu comme l'opération économique recherchée par les parties et de distinguer entre les contrats conférant la détention dans le but d'utiliser la chose d'autrui et ceux conférant la détention dans le but d'organiser une prestation de service sur la chose d'autrui. Un tel regroupement des contrats spéciaux par familles permet d'expliquer le régime de responsabilité grâce aux particularités propres à chaque catégorie et de substituer à la qualification contractuelle une méthode de détermination du régime de responsabilité dans les contrats complexes ou innomés.

Notes

Texte remanié et publié : *La responsabilité contractuelle du détenteur d'une chose corporelle appartenant à autrui* [3]. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003 ; (Institut de droit des affaires). ISBN 2-7314-0360-8.

URL de la notice

<http://okina.univ-angers.fr/publications/ua12043> [4]

Liens

- [1] <http://okina.univ-angers.fr/sabine.desvaux/publications>
- [2] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=21104](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=21104)
- [3] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua12117>
- [4] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua12043>

Publié sur *Okina* (<http://okina.univ-angers.fr>)